

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.  
INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les lambris avec inscription datée de 1566 déco-  
rant la voûte de la chapelle de la Vierge dans l'é-  
glise de St-SAUVEUR-LEVASVILLE (Eure-et-Loir)

appartenant à la commune de St-Sauveur-Levasville

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, <sup>et</sup> au maire de la commune & \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

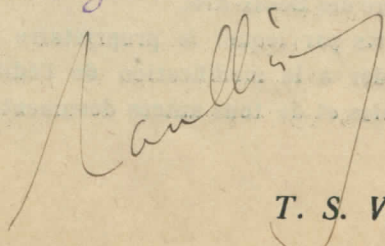
\_\_\_\_\_

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le **27 JAN 1928**

*Pour le Ministre et par délégation spéciale*

*Le Directeur Général des Beaux-Arts*



T. S. V. P.